

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL196

présenté par
M. Coronado

ARTICLE 13

A l'alinéa 1, supprimer le mot :

« régulièrement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa premier définit les représentants d'intérêts comme *«les personnes physiques et les personnes morales de droit privé, qui exercent régulièrement une activité ayant pour finalité d'influer sur la décision publique, notamment en matière législative ou réglementaire»*. Le mot *régulièrement* est source d'imprécision et de confusion.

C'est pourquoi cet amendement propose de le supprimer.